

Procès Verbal séance Conseil Municipal

du 28 novembre 2022 à 18h00 en salle de réunion mairie

Le vingt huit novembre deux mil vingt et deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie, sous la Présidence de Monsieur R. BILLORÉ, Maire de Lihons.

Présents : R. BILLORÉ, M. FROISSART, A. COCHET, P. DUPONCHELLE, A. GREZ, S. COGEZ, S. CANELLE, I. VADUREL, M. FERREIRA.

Pouvoirs : F. GUILBAUD à S. CANELLE, à partir de 19h23 A. GREZ à M. FERREIRA

Absent non excusé : M. HANOCQ

Date de la convocation : 21/11/2022

Le Conseil désigne S. CANELLE comme secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est validé

L'ordre du jour :

- Nouveau règlement de la salle polyvalente
- Changement des tarifs de la salle polyvalente
- Subvention exceptionnelle à l'association Amicale Loisirs et Sports de Lihons
- Acquisition d'un bien sans maître parcelle ZK16
- Décisions modificatives au budget primitif communal
- Reports de crédits d'investissement / reste à réaliser
- Points :
 - o Fêtes de fin d'année
 - o Maisons illuminées
 - o Travaux de la salle polyvalente

1/ NOUVEAU RÈGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE: 2022-048

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle polyvalente de Lihons, destinée à favoriser la vie associative, culturelle et familiale de la commune.

A ce titre, elle sera utilisée pour les soirées dansantes, les manifestations récréatives et culturelles, les réunions, les cérémonies familiales à l'exception de toutes compétitions sportives qui ne pourraient s'y dérouler qu'après dérogation du Conseil Municipal.

TITRE II – UTILISATION

Article 1 – COMPOSITION

La salle polyvalente se compose d'un hall d'entrée, d'un vestiaire, d'une grande salle, d'une cuisine aménagée en deux postes (réchauffage, lavage), de 3 sanitaires dont 2 en accessibilité PMR (1 homme, 1 femme), d'une petite cour fermée.

Article 2 – REPAS

Le transport des denrées alimentaires doit s'effectuer dans des véhicules agréés (frigo), jusqu'aux réfrigérateurs de la salle, afin de ne pas rompre la chaîne du froid.

Article 3 – ÉQUIPEMENT

La salle polyvalente a « **une configuration repas** » maximale de **100 personnes**.

Elle se compose de tables, de chaises, de vaisselle, de verrerie et de différents ustensiles ménagers dont un inventaire sera remis à chaque utilisateur selon les besoins exprimés lors de la réservation.

Les guides d'utilisation des équipements (chauffage, gazinière, réfrigérateurs, micro-onde, lave vaisselle, four...) seront mis à disposition.

La location d'un petit chapiteau de 3*6m et de 6 mange-debout sera possible moyennant un supplément (voir tarifs).

Les accès aux réserves de matériel, à la cave et à l'étage sont strictement interdits.

Article 4 – RÉSERVATIONS

Priorité donnée à la commune, aux associations de la commune, aux habitants.

- Communes et associations : au 1^{er} janvier de chaque année, un planning d'utilisation sera dressé,
- La **sous-location** ou mise à disposition de tiers est **formellement interdite**,
- Habitants et particuliers : la réservation devra être faite **deux mois** avant l'utilisation, auprès du Maire ou de la secrétaire de mairie,
- La prise en compte de la location ne sera effective, que lorsque le dossier sera complet (contrat de location, règlement signé, attestation d'assurance, acompte, caution),
- Chaque foyer de Lihons ne pourra obtenir la salle au tarif préférentiel que **2 fois dans l'année civile**,
 - Au-delà il sera appliqué le tarif extérieur,
- Désistement : le montant de l'acompte de la location ne sera restitué que si le désistement a lieu 30 jours avant la date d'utilisation, sauf en cas de force majeure (justificatif à l'appui).

Article 5 – TARIFS – CHARGES

Le tarif de location avec charges est fixé par le Conseil Municipal.

- Acompte à la réservation : il sera demandé un acompte correspondant à la moitié du montant de la location. Cet acompte sera encaissé dès la signature du contrat de réservation,
- L'autre partie du versement sera encaissée après la location,
- Caution : un chèque de **caution de 500€** sera demandé dès signature du contrat de réservation, encaissé seulement en cas d'état des lieux défavorable (casses, dégradations, vols) ou de non paiement du solde de la location,
- Le tarif de 30€/h sera facturé, en cas de mauvaise qualité de nettoyage,
- Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage, éclairage), il est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- La mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité,
- En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de Lihons est en tous points dégagée dans la mesure où elle n'assure que la location,
- L'utilisation, en la personne du responsable désigné dans le contrat, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage,
- L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

TITRE III – SÉCURITÉ – HYGIÈNE – MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 7 – ÉTAT DES LIEUX – INVENTAIRE – MISE À DISPOSITION DES CLEFS

Avant et après chaque utilisation, un état des lieux et un inventaire contradictoires seront dressés entre le locataire et le représentant de la commune.

Toute dégradation constatée sera imputée au locataire. La vaisselle cassée sera remplacée par la commune et facturée au locataire valeur de remplacement (voir tarifs), les travaux de réfection dépassant le montant de la caution seront définis et assurés par la commune puis facturés au locataire.

L'état des lieux, l'inventaire et la remise des clefs s'effectueront, sauf jours fériés, de la façon suivante :

Exclusivement pour entreprises

- Remise : 8h le matin de la manifestation
- Restitution : 8h le matin qui suit la manifestation

Forfait week-end

- Remise : entre 15h et 18h le vendredi
- Restitution : entre 9h et 11h le lundi

Un **règlement** sera remis à chaque locataire qui devra le **lire et l'accepter**, sa signature précédée de la mention « **lu et approuvé** » faisant foi.

Article 8 – UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer les issues de secours,
- D'utiliser des avertisseurs sonores, d'introduire des pétards, fumigènes... à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte,
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- D'exercer d'autres activités que celles prévues au contrat,
- De dépasser la capacité physique (nombre de personnes), autorisée par le contrat,
- De fumer et/ou de vapoter à l'intérieur des locaux,
- De décorer en dehors des emplacements autorisés,
- D'utiliser des clous, des punaises, de la pâte, du scotch sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux,
- De déposer des décorations sur les vitres,
- De laisser ouvert les portes et les fenêtres, côté voie publique,
- D'obstruer l'accès principal à la salle des fêtes, pour permettre l'intervention des secours.

Pour des raisons de sécurité et de respect du voisinage :

- Le stationnement des véhicules devra se faire sur le parking de la place,
- Les règles concernant les tapages nocturnes et diurnes (baisser le niveau sonore après 22 heures, éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur) devront être appliquées,
- Les premières mesures de sécurité et notamment, l'évacuation immédiate et complète des locaux, en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie, devront être assurées (point de rassemblement sur le parking),
- L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée,
- L'utilisateur devra informer la mairie, d'éventuels problèmes constatés lors de la location
 - Portable d'urgence mairie : **07 72 41 92 52**,
- L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières, du chauffage et appareils électroménager, et de la fermeture des portes, après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engager à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance du fonctionnement des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 9 – NETTOYAGE

- Le nettoyage de la salle, de la cuisine, des annexes ainsi que des abords est à la charge de l'utilisateur,
- Les déchets cartons, plastiques, métaux, papiers devront être triés dans les sacs (bleus/jaunes) correspondant,
- Les autres déchets seront mis en sacs poubelles fermés,
- Les sacs seront déposés dans la cour,
- Les verres (bouteilles, canettes...) devront être déposés par les utilisateurs, en respectant les horaires, dans les containers situés devant les grilles de l'École de Musique,
- Les tables, les chaises, la vaisselle, les couverts, les ustensiles de cuisine seront rendus propres, reconditionnés comme lors de leur remise ainsi que tout le matériel mis à disposition,
- Dans le cas où le nettoyage à la charge de l'utilisateur ne serait pas ou mal effectué, celui-ci sera exécuté par la commune et facturé 30€/h.

TITRE IV – ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

Article 10 – ASSURANCES

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 11 – RESPONSABILITÉS

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle, aux abords, ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La maintenance des locaux et matériel mis à disposition est à la charge de la mairie.

TITRE V – PUBLICITÉ – REDEVANCE

Article 12 – PUBLICITÉ

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la mairie.

Article 13 – REDEVANCE

La mise à disposition de la salle avec équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et des manifestations qu'elles organisent.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il jugera cela nécessaire.

Le Maire, le secrétariat et le personnel technique de la mairie de Lihons, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2/ CHANGEMENT DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE: 2022-049

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques modifications aux tarifs de la salle des fêtes votés en 2021.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1 et L.2241-1 et suivants,
- Vu la délibération 2021-046 du 15 novembre 2021,

Après avoir délibéré :

- Valide les tarifs de la salle polyvalente du tableau suivant à partir de 2023 :

	Sans vaisselle	Avec vaisselle
Journée exclusivement pour entreprises	150€	250€
Associations locales	Gratuite	
Forfait week-end		
Habitant	200€	250€
Extérieur	350€	500€

Un forfait nettoyage de 30€/h.

La location d'un barnum de 6*3 avec 6 mange-debout au tarif de 50€.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Grez quitte le conseil pour obligations à 19h23, donne pouvoir à monsieur Ferreira Manuel

3/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AMICALE LOISIRS ET SPORTS DE LIHONS : 2022-050

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121-29, L2311-7,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- La loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Le budget de l'exercice en cours.

Le Maire propose au conseil de verser une subvention supplémentaire à l'association Loisirs et Sports de Lihons d'un montant de **700€ (sept cent euros)**.

Le Conseil Municipal approuve, autorise le maire à signer les documents et à inscrire au budget les dépenses nécessaires.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4/ ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE PARCELLE ZK16 : 2022-051

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'acquisition de la parcelle ZK 16 située rue de Framerville.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1 et L.2241-1 et suivants,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 et suivants, et L.2222.20,
- Vu le Code Civil et notamment son article 713,
- Considérant la parcelle ZK 16 sise rue de Framerville-Le Bois de Lihons en état d'abandon,
- Considérant les recherches réalisées, relevé de propriété cadastrale, demande de renseignements au Centre des Finances Publiques d'Abbeville, Service de la Publicité Foncière (réponse le 21 novembre 2022), demande de l'acte de décès à la commune de Vitry en Artois (62),
- Considérant que le dernier propriétaire connu, Monsieur VIVOT Roger Louis, Alexandre né le 20 février 1889 à Lihons, est décédé le 8 septembre 1973, soit il y a 49 ans,
- Considérant que ces éléments permettent de mettre en œuvre la procédure prévue aux articles précités,
- Après avoir délibéré :
- Autorise le Maire à acquérir la parcelle ZK 16, d'une superficie de 240m², constituant un bien sans maître et revenant donc de plein droit à la commune.

Le transfert de propriété sera constaté par un procès-verbal d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5/ DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL: 2022-052

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il faut prendre des décisions concernant le budget afin de palier aux admissions en non valeur et aux créances douteuses, ainsi qu'aux versements obligatoires du FPIC et du DEG JA CL.

Il propose les modifications suivantes :

Article/Chap	Désignation	F/I	S	Opéra	Serv.	Fonc.	Proposé	Voté	Date réal	R/O
022/022	Dépenses imprévues For	F	D				-4 500.00 €	-4 500.00 €	15/11/22	R
6541/65	Créances admises en no	F	D				500.00 €	500.00 €	15/11/22	R
6817/68	Dot.aux Provis.déprec.a	F	D				500.00 €	500.00 €	15/11/22	R
7391171/014	Dégrèv. taxe foncière su	F	D				50.00 €	50.00 €	28/11/22	R
739223/014	FPIC Fonds national de	F	D				3 450.00 €	3 450.00 €	15/11/22	R

Le Conseil Municipal approuve, autorise le maire à modifier le budget, en appliquant les décisions proposées.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6/ REPORTS DE CREDITS D'INVESTISSEMENT / RESTE A REALISER :

Le Maire informe le conseil qu'il procédera aux reports des crédits (RAR) concernant l'investissement pour pouvoir payer les entreprises avant le vote du BP 2023, sur les comptes suivants en fonction des soldes au 17 décembre, date de dernières opérations réelles sur investissement à mandater sur 2022 en trésorerie.

Il propose :

Articles	Montants votés BP 2022
21318 : autres bâtiments publics	601 000 €
2151 : réseaux de voirie	150 000 €
21534 : réseaux d'électrification	10 000 €
2183 : matériel de bureau et info	2 000 €
2184 : mobilier	30 000 €
2041582 : GFP : bâtiments et installation	20 000 €

Le Maire établira un certificat après le 17 décembre selon les soldes de ces articles.

7/ POINTS :

○ Fêtes de fin d'année

Distribution des cadeaux de Noël :

- Samedi 10 décembre à 9h00 : préparation déco fourgon, sachets bonbons, étiquetage jouets.
- Dimanche 11 décembre, arrivée des bénévoles à **8h45** : I. Vadurel, A. Grez, A. Cochet, F. Guilbaud et Jean-Jacques, M. Froissart, P. Duponchel (matin), S. Cogez et Alain, les agents (Valérie, Aurélien, Cindy), D. Lebrun. R. Billoré.

Distribution des colis des aînés :

- Samedi 17 décembre, arrivée des bénévoles à **8h30** : Martine, Françoise, Karine, Aurélien, Cindy, Robert, Ingrid, Manuel, Arnaud, Jean-Jacques, Denis, Laurent

○ Maisons illuminées

Tableau distribué pour notation, à rendre avant le **03 janvier 2023**.

○ Travaux de la salle polyvalente

Fin de chantier prévue le 18 janvier 2022.

Le conseil a validé les motifs et couleurs.

○ Divers informations

Lors du salon des maires à Paris : Prix flash en réduction sur estrade pour extérieur, livraison mars facturation avril, fournisseur Comat et Valco

En étude, devis en cours :

- Panneau lumineux d'informations : pour extérieur, en contrat de location
- Matériel pour désherbage. Démonstration en février/mars

Fin de réunion à 20h00